

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MARS 2018

**Compensation de l'augmentation de la CSG pour le personnel du Banc National
d'Epreuve et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire
Instauration d'un jour de carence pour le personnel du Banc National d'Epreuve**

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	95
Quorum :	48
Nombre de Membres Elus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Bérangère CHARBONNIER, Jocelyne CORNEC, Marie-Claude DESBENOIT, Marie-Claude FOUCRE, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Claire-Lise JUVIGNARD, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Céline PELESZEZAK, Nathalie PRADINES, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe COLLOT, Christophe CROZIER, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Frédéric JACQUIN, Jean-Michel JOLY, Francis KESSOUS, Pierre LARDON, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Jean MOUGIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Nicolas BONNET présente à l'assemblée les modalités proposées visant à compenser la baisse de rémunération du personnel du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire et l'application d'un jour de carence pour le personnel du Banc National d'Épreuve en cas d'arrêt maladie.

Compensation de l'augmentation de la CSG pour le personnel employé par la CCI LYON METROPOLE

Le personnel employé par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne affecté aux services industriels et commerciaux que sont le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne et l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, connaît une baisse de rémunération nette depuis le 1^{er} janvier 2018 en raison de l'augmentation de la CSG de 1,7%.

En effet, bien que relevant d'un régime de droit privé, la rémunération de ces salariés ne supporte pas les mêmes charges que les salariés de droit commun. Ils ne sont notamment pas redevables de la cotisation salariale chômage. C'est la raison pour laquelle, la rémunération nette de ces agents est impactée à la baisse comme celle de l'ensemble du personnel relevant du statut du personnel administratif des CCI.

Concernant les agents de droit public statutaires, la Commission Paritaire Nationale dans sa réunion du 29 janvier 2018, a pris la décision de compenser cette baisse de rémunération par la mise en place d'un outil de compensation visant à maintenir la rémunération nette perçue par les agents avant le 1^{er} janvier.

Cet accord n'étant pas applicable au personnel des CCI relevant du droit privé, il est proposé au titre de l'égalité de traitement, de procéder à la compensation de la baisse de rémunération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une augmentation collective, à l'ensemble des salariés concernés, soit environ 50 personnes. Cette augmentation serait de 1 à 3 points d'indice de résultats par personne (valeur nationale du point : 4,66 euros).

Instauration d'un jour de carence pour le personnel du Banc National d'Épreuve

Lors de la CPN susvisée, la Direction Générale des Entreprises, placée sous l'autorité du Ministre de l'Économie et des Finances et qui assure la tutelle des CCI, a confirmé l'application aux agents publics des CCI de l'article 115 de la loi de finances 2018 qui pose le principe d'un jour de carence à tous les fonctionnaires et agents publics en cas d'arrêt maladie.

Toujours dans un esprit d'égalité de traitement, des négociations sociales vont être engagées pour modifier la convention d'établissement du personnel du Banc National d'Épreuve afin d'instaurer ce jour de carence.

Pour information, les conditions de travail du personnel de droit privé de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire sont régies par la convention collective nationale du personnel au sol du transport aérien. Cette convention prévoyant déjà des mesures de carence, ce personnel n'est pas concerné.

Quant aux agents pompiers de l'aéroport, ils sont concernés de plein droit par les mesures de la loi de finance en raison de leur statut de droit public.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose donc à l'assemblée de bien vouloir :

- **approuver les modalités proposées pour compenser la baisse de revenus de l'ensemble des salariés du Banc National d'Épreuve et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire ;**
- **de l'habiliter à négocier, modifier et signer la convention d'établissement du Banc National d'Épreuve en vue de l'instauration à son personnel d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie.**

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents (1 abstention).

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Xavier PELLETIER

